

Déclaration préalable

Déclaration de taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres - Cerfa 14464*01

Formulaire - Cerfa n°14464*01 - N°2094

Mis à jour le 19 octobre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Permet de déclarer la détention de résidences mobiles terrestres utilisées comme résidence principale.

Vous devez déposer une déclaration par résidence mobile terrestre (caravane, camping-car...).

- <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/8979> - Ministère chargé des finances



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr